



La Ville de La Rochette
Département de Seine et Marne

ARRETE DU MAIRE N°327/2026

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT – ANNEE 2026
ACCES AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE**

Le Maire de la Ville de La Rochette,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération n°2012/11/02 du 22 novembre 2012 relative à la mise en place des taux de promotion applicables au personnel de la collectivité,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26/03/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Situation actuelle grade – échelon	Date d'effet
Elodie COLLIARD	Adjoint d'animation (échelon 7) Par ancienneté	01/07/2026

	Nombres de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Seine-et-Marne** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à La Rochette, le 1er juin 2026.



Le Maire

Pierre Yvroud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir, par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



La Ville de La Rochette
Département de Seine et Marne

ARRETE DU MAIRE N°328/2026

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE – ANNEE 2026 ACCES AU GRADE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Ville de La Rochette,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°2012/11/02 du 22 novembre 2012 relative à la mise en place des taux de promotion applicables au personnel de la collectivité,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26/03/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Situation actuelle grade – échelon	Date d'effet
Sipa TOURE	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (échelon 6) par ancienneté	01/07/2026

	Nombres de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Seine-et-Marne** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à La Rochette, le 1er juin 2026.

Le Maire
Pierre Yvrout

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir, par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



La Ville de La Rochette
Département de Seine et Marne

ARRETE DU MAIRE N°326/2026

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE – ANNEE 2026
ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE**

Le Maire de la Ville de La Rochette,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2012/11/02 du 22 novembre 2012 relative à la mise en place des taux de promotion applicables au personnel de la collectivité,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26/03/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Situation actuelle grade – échelon	Date d'effet
Grzegorz MIELCZAREK	Adjoint technique (échelon 7) par ancienneté	01/07/2026
Guy DENOT	Adjoint technique (échelon 7) par ancienneté	01/07/2026

	Nombres de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	0	2
Inscrits	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Seine-et-Marne** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à La Rochette, le 1er juin 2026.



Le Maire

Pierre Yvroud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir, par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr